

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**

**Convention de  
maîtrise  
d'ouvrage  
déléguée pour  
l'opération  
d'installation de  
photovoltaïque  
sur des  
installations  
communales et  
intercommu-  
nales**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 20 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etaients présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

**Par procuration :** Madame Marie PAOLI (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Madame Ghaliya THAMI (Monsieur Thierry JACQUES), Madame Catherine THUIN (Monsieur Philippe TORRES), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Karim ABED (Monsieur Philippe POUGET), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Jérémy BRINGER), Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers  
Municipaux :

- en exercice : 33
- présents à la séance : 25
- représentés : 8
- absent : 0

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
**13 octobre 2022**

Date de l'affichage  
à la porte de la  
Mairie et  
publication sur le  
site internet :  
03/11/2022

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Monsieur Nicolas ROUSSON expose :

La ville de Mende et la Communauté de Communes Cœur de Lozère ont la volonté de s'associer dans l'objectif d'équiper leurs bâtiments et certains parkings en panneaux photovoltaïques afin de produire de l'électricité verte pour pouvoir l'autoconsommer ou la revendre selon les cas.

Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et intercommunaux, il est souhaitable que la commune de Mende assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. La Communauté de Communes Cœur de Lozère a délibéré en ce sens en séance du 12 octobre 2022.

Les travaux sont envisagés sur les bâtiments et parkings énumérés ci-après en fonction des compétences respectives des deux collectivités,

En conséquence, les travaux se distinguent en deux phases :

- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les différents bâtiments et parkings concernés
- Travaux de raccordement au réseau (génie civil)

Les bâtiments et parkings de la Ville concernés par cette opération sont les suivants :

- Halle Saint Jean
- Parking du Chapitre
- Groupe Scolaire
- Parking Ramilles
- Parking du Causse d'Auge

Les bâtiments et parkings de la Communauté de Communes concernés par cette opération sont les suivants :

- Complexe du stade de Badaroux
- Espace culturel multigénérationnel de Pelouse
- Gymnase du lycée technique
- Gymnase Piencourt
- Bâtiment des Services Techniques du Causse d'Auge
- Gymnase de la Vernède
- Toitures des garages de Saint Martin du Born

Il est proposé :

- D'**ACCEPTER** la sollicitation de la Communauté de Communes Cœur de Lozère d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation de photovoltaïque sur les bâtiments communaux et intercommunaux,
- de **SOLLICITER** la prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Lozère des dépenses correspondantes,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, et la convention financière qui en découleront.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°**

## **POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX ET CERTAINS PARKINGS**

### **Désignation légale des parties**

#### **ENTRE :**

**La Communauté de Communes Cœur de Lozère, représentée par Monsieur le Président, dûment autorisé par délibération du 12 octobre 2022**

**ci-après désignée la Communauté de Communes**

#### **ET :**

**La Commune de Mende, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du**

**ci-après désignée la Commune**

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 – Objet**

Dans le cadre des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et intercommunaux, ainsi que certains parkings, afin de produire de l'électricité verte pour pouvoir l'autoconsommer ou le revendre dans certains cas, la Communauté de Communes donne mandat, conformément à l'article L2422-6 du Code de la Commande Publique, à la Commune de Mende pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, si la prestation est externalisée, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par la Communauté de Communes, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature et gestion des contrats de travaux,

- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Paiement des factures,
- Les actions en justice afférentes à l'opération

## **Article 2 – Obligations des parties**

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- De respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- De respecter les dispositions du code de la commande publique et notamment l'article L2422-6 du Code de la Commande Publique,
- De respecter les dispositions de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- De respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- D'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par la Communauté de Communes :

- L'avant-projet sommaire
- Le dossier de consultation des entreprises,
- La ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge de la Communauté de Communes.

⇒ **La Communauté de Communes** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont elle a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

## **Article 3 – Conditions financières**

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière de la Communauté de Communes seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public passé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par la Communauté de Communes fera l'objet d'une prise en charge par elle sur la base de la facturation établie par la Commune de Mende faisant apparaître les montants TTC et HT.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation de la Communauté de Communes sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

#### **Article 4 – Entrée en vigueur et durée**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

#### **Article 5 – Modalités de contrôle**

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, la Communauté de Communes se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine intercommunal.

#### **Article 6 – Clause résolutoire**

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par la Communauté de Communes de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par la Communauté de Communes restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

#### **Article 7 – Réception et remise des ouvrages**

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise à la Communauté de Communes des ouvrages réalisés dans le domaine public intercommunal.

A cette occasion, la commune remettra aux services de la Communauté de Communes, les plans de récolement des ouvrages exécutés.

## **Article 8 – Réalisation des panneaux photovoltaïques**

Les travaux sont envisagés sur les bâtiments et parkings énumérés ci-après en fonction des compétences respectives des deux collectivités :

En conséquence, les travaux se distinguent en deux phases :

- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les différents bâtiments et parkings concernés
- Travaux de raccordement au réseau (génie civil)

Les bâtiments et parkings de la Ville de Mende sont les suivants :

- Halle Saint Jean
- Parking du Chapitre
- Groupe Scolaire
- Parking de Ramilles
- Parking du Causse d'Auge

Les bâtiments de la Communauté de Communes sont les suivants :

- Espace culturel multigénérationnel de Pelouse
- Complexe du stade de Badaroux
- Gymnase du Lycée technique Emile Peytavin
- Gymnase de Piencourt
- Bâtiment des Services Techniques du Causse d'Auge
- Gymnase de la Vernède
- Toitures des garages de Saint Martin du Born

## **Article 9 – Capacité d'ester en justice**

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte de la Communauté de Communes jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord de la Communauté de Communes.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

## **Article 10 – Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende

Le

FAIT à Mende

Le

Pour la Communauté de Communes,  
Monsieur le Président

Pour la Commune de Mende  
Madame la Première Adjointe,

PROJET